

F.A.Q

Toutes les réponses à vos questions

**CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION**

2019-2020

**FORMATION INGENIEUR AGRONOME
& CERTIFICATS DE SPECIALITÉ en alternance**

CONTENU

1.	Quelle est la nature du contrat et pour quelle durée ?	3
2.	Est-ce que mon entreprise peut recruter en contrat de professionnalisation ?	3
3.	Quelle rémunération pour un jeune en contrat de professionnalisation ?	3
4.	Quel coût pour mon entreprise ?.....	4
▶	Le coût de la formation	4
▶	Le financement de la formation.....	4
▶	Le coût net employeur	4
5.	Quels sont les volumes horaires de formation et le rythme de l’alternance ?.....	5
6.	Quel est le rôle de l’entreprise et quel encadrement ?	5
7.	Comment formaliser le contrat de travail ?	5
▶	Le formulaire du contrat de professionnalisation	5
▶	L’enregistrement du contrat	6
8.	Quel lieu de travail pour le salarié ?.....	6
9.	Quels liens entre l’entreprise et l’organisme de formation ?	6
▶	La validation pédagogique de l’entreprise et des missions confiées à l’alternant	6
▶	Le conventionnement avec l’entreprise d’accueil	6
▶	L’organisation d’une journée de formation à la fonction tutorale	6
▶	Le suivi pédagogique de l’alternant	6
10.	Quelles sont les étapes administratives pour le recrutement d’un alternant ?	7
11.	Qui contacter à Bordeaux Sciences Agro ?.....	8
▶	Le Pôle Alternance	8
▶	Le service de la Formation Continue.....	8

Pôle Alternance de Bordeaux Sciences Agro
1, cours du Général de Gaulle, CS 40201 - 33175 Gradignan Cedex

www.agro-bordeaux.fr

Mail : alternance@agro-bordeaux.fr

Tél. : 05 57 35 07 23 / 05 57 35 07 11

Édition document 2019



Certifiée ISO 9001
depuis 2008 pour la
réalisation de notre
formation Ingénieurs

1. QUELLE EST LA NATURE DU CONTRAT ET POUR QUELLE DUREE ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Le contrat de professionnalisation doit être écrit et peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI. Dans le cas d'un CDD, le contrat peut être conclu pour une **période de 6 à 12 mois**.

La **prolongation** est **possible** :

- si la seconde qualification visée est supérieure ou complémentaire à la première,
- ou si le bénéficiaire n'a pu atteindre la qualification préparée pour cause d'échec à l'examen, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation.

2. EST-CE QUE MON ENTREPRISE PEUT RECRUTER EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Un contrat de professionnalisation peut être conclu avec **toute structure participant à l'obligation de financement de la formation professionnelle**. Les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire et les employeurs saisonniers ne sont pas exclus du dispositif.

- Entreprises du secteur privé établies ou domiciliées en France (Métropole & DOM)
- Certaines associations (selon le statut)
- Entreprises d'armement maritime
- Caisses d'allocation familiales
- EPIC
- Entreprises de travail temporaire
- GIP (selon le statut)

Les employeurs publics ne sont pas concernés, c'est-à-dire :

- l'État,
- les collectivités territoriales,
- les établissements publics à caractère administratif (sauf EPIC).

3. QUELLE REMUNERATION POUR UN JEUNE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

La loi impose une **rémunération minimale indexée sur le Smic** pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié. Elle s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.
Rémunération minimale

Valeurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)
De 21 ans à 25 ans inclus	80% du Smic (1 216,98 €)
Plus de 26 ans	100 % du Smic (1 521,22 €)

4. QUEL COUT POUR MON ENTREPRISE ?

► Le coût de la formation

Le coût de la formation à Bordeaux Sciences Agro est de **12 € par heure de formation** (*Délibération N° 2016.03.06 au Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2016*).

► Le financement de la formation

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Les OPCO ont pour mission :

- **d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;**
- d'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour :
- établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ;
- déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
- les accompagner dans leur mission de certification (construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée) ;
- de favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant :
- d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

Liste des 11 opérateurs de compétences validés (Arrêté du 29 mars 2019):

- [OPCO Commerce](#)
- [ATLAS](#)
- [Santé](#)
- [AFDAS](#)
- [Cohésion sociale](#)
- [Entreprises de proximité](#)
- [Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre](#)
- [OCAPIAT](#)
- [OPCO 2i](#)
- [Construction](#)
- [Mobilité](#)

► Le coût net employeur

Paramètres de simulation :

- Âge de l'alternant : 22 ans
- Niveau de formation de l'alternant : Niveau 1
- Nombre d'employés dans votre société : 50
- Secteur de votre entreprise : Privé
- Contrat de 12 mois

Coût salarial annuel	15 408 € Soit 1 284 €/mois *
-----------------------------	-------------------------------------

* Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des plchers légaux (pourcentage du SMIC). Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'alternant, c'est celui-ci qui prévaut.
L'OPCO est seul compétent pour valider le salaire.

5. QUELS SONT LES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION ET LE RYTHME DE L'ALTERNANCE ?

La durée de la formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures dans le cadre du contrat de professionnalisation, sauf dérogation de branche.

Le rythme de l'alternance est variable selon les spécialisations du diplôme d'ingénieur de Bordeaux Sciences Agro (voir rubrique [formation ingénieur Agronome](#)).

Néanmoins, de manière commune à toutes les spécialisations, durant le **premier semestre du contrat** (de septembre à février), **l'alternant répartira son temps entre l'école et l'entreprise**, puis sera quasi **présent en entreprise l'intégralité du temps entre mars et août** (retour 1 semaine à l'école en juin).

6. QUEL EST LE ROLE DE L'ENTREPRISE ET QUEL ENCADREMENT ?

L'employeur s'engage :

- à **assurer une formation** au salarié lui permettant **d'acquérir une qualification professionnelle**,
- à **fournir au salarié un emploi en relation avec son objectif professionnel**.

Le salarié bénéficie du soutien d'un tuteur.

Depuis la loi du 5 mars 2014, **l'employeur doit obligatoirement désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner**. Celui-ci doit être **un salarié qualifié de l'entreprise**. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation.

L'employeur peut être lui-même être tuteur s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

Les **missions du tuteur** sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;
- Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

7. COMMENT FORMALISER LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

► Le formulaire du contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation doit être écrit.

Il est établi au moyen du formulaire cerfa n°12434*02 :

Cerfa n° 12434*02

Autre numéro : EJ 20

Ministère chargé du travail

Pour vous aider à remplir le formulaire : [Notice pour le contrat de professionnalisation](#)

▶ L'enregistrement du contrat

Le contrat doit être adressé à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans les 5 jours qui suivent sa signature.

L'organisme dispose de 20 jours pour s'opposer au contrat et l'annuler, s'il estime que celui-ci comprend des dispositions illégales ou non conformes aux conventions collectives.

8. QUEL LIEU DE TRAVAIL POUR LE SALARIE ?

Dans le cadre de la réforme du contrat de professionnalisation, la [loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) prévoit la possibilité d'exécuter le contrat à l'étranger.

(En date du 13 mars 2019)

9. QUELS LIENS ENTRE L'ENTREPRISE ET L'ORGANISME DE FORMATION ?

▶ La validation pédagogique de l'entreprise et des missions confiées à l'alternant

La mise en place du contrat de professionnalisation nécessite **certaines étapes préalables de validation pédagogique** de l'entreprise et des missions qui seront confiées à l'alternant.

L'objectif de cette validation est de s'assurer que les **missions confiées et le projet ingénieur** que devra réaliser l'alternant pour valider l'obtention de son diplôme, **répondent au niveau de qualification visé par le diplôme et aux objectifs pédagogiques poursuivis pour le domaine de spécialisation.**

▶ Le conventionnement avec l'entreprise d'accueil

Suite à la validation pédagogique et l'acceptation du devis de formation par l'entreprise, Bordeaux Sciences Agro proposera à l'entreprise d'accueil une convention de formation reprenant les modalités légales de la formation.

Au regard de l'**article D6325-12 du Code du travail** : « *Les actions d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques mentionnés à l'article L. 6325-13, mis en place dans le cadre d'un contrat de professionnalisation par un organisme de formation ou un établissement d'enseignement, donnent lieu à la signature, entre l'entreprise et l'organisme de formation ou l'établissement d'enseignement, d'une convention précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation* ».

▶ L'organisation d'une journée de formation à la fonction tutorale

Le **mardi 12 novembre 2019**, le pôle alternance organisera une journée de formation à destination des tuteurs entreprise.

Le tuteur entreprise joue un **rôle-clé** dans la formation de l'ingénieur alternant, aux côtés de Bordeaux Sciences Agro. Nous vous présenterons le déroulé de la formation, et échangerons sur le rôle du tuteur entreprise et l'articulation avec les autres intervenants. Il sera également présenté les outils et bonnes pratiques pour intégrer, encadrer, former un alternant.

▶ Le suivi pédagogique de l'alternant

Tout au long de la formation de l'alternant, la progression pédagogique, l'assiduité et son évolution dans l'entreprise font l'objet d'un suivi particulier et de rencontres régulières dans le cadre du tutorat entre l'Ecole et l'Entreprise, qui permettront de construire ensemble les actions adaptées.

▶ La participation à l'évaluation de l'alternant

Le tuteur entreprise évalue la réalisation des missions en entreprise durant le premier semestre de la formation (Semestre 9 de la formation ingénieur).

Le tuteur entreprise est invité à la soutenance du mémoire ingénieur.

10. QUELLES SONT LES ETAPES ADMINISTRATIVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT ?

Afin de veiller au bon déroulé de la mise en place du contrat, les acteurs responsables du processus sont les suivants :

ALTERNANT : l'apprenant

TUTEUR ENTREPRISE : l'encadrant dans l'entreprise d'accueil

POLE ALTERNANCE : le service en charge des relations avec les entreprises et de la coordination pédagogique de l'alternance à Bordeaux Sciences Agro

RESPONSABLE DE LA SPECIALISATION : responsable pédagogique de la spécialisation du diplôme d'ingénieur suivie par l'alternant

SERVICE FORMATION CONTINUE : gestion des financements de la formation professionnelle continue à Bordeaux Sciences Agro

ENTREPRISE D'ACCUEIL : Direction Générale, service RH, ...

OPCO (opérateurs de compétences) : chargé de financer la formation des salariés.

ETAPES	ACTEURS	DOCUMENTS	PERIODES
1. Renseignement de la fiche pédagogique et envoi au Responsable de spécialisation	ALTERNANT TUTEUR ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none"> Doc. 1 - Fiche de validation pédagogique 	
2. Echange sur les modalités de formation à l'école et en entreprise	RESPONSABLE DE LA SPECIALISATION TUTEUR ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none"> Doc. 1 - Fiche de validation pédagogique 	A réception de la demande de validation
3. Validation pédagogique de l'entreprise et des missions (dont projet ingénieur) proposées en contrat de professionnalisation	RESPONSABLE DE LA SPECIALISATION	<ul style="list-style-type: none"> Doc. 1 - Fiche de validation pédagogique 	Avant la signature du contrat <i>Sous 10 jours</i>
4. Signature du contrat de professionnalisation	ENTREPRISE D'ACCUEIL ALTERNANT	Cerfa EJ 20 Notice pour le contrat de professionnalisation	Date butoir pour signature d'un contrat : 30 septembre 2019
5. Transmission des documents à l'OPCA pour la demande de prise en charge financière	ENTREPRISE D'ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> Cerfa EJ 20 renseigné et signé Calendrier alternance Référentiel pédagogique 	Dans les 5 jours
6. Transmission copie du contrat de professionnalisation au Pôle Alternance	ENTREPRISE D'ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> Copie scannée – envoi par mail à alternance@agro-bordeaux.fr 	Après signature
7. Validation prise en charge financière de la formation et avis conformité du contrat	OPCO		Dans les 20 jours <i>A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation et le contrat est réputé déposé.</i>

8. Suivi de l'assiduité durant les périodes de formation	ALTERNANT SERVICE FORMATION CONTINUE	<ul style="list-style-type: none"> • Emargement à la ½ journée • Transmission à l'entreprise et à l'OPCO (en fonction des attentes : mensuelle, trimestrielle, ...) 	
9. Facturation de la formation	SERVICE FORMATION CONTINUE	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles d'émargement mensuelles signées par l'alternant et le responsable de la spécialisation • Facture selon convention 	Prévisionnel facturation mais pouvant être adapté à la demande : ① <u>Fin janvier (année N) :</u> Septembre N-1 à décembre N-1 ② <u>Fin septembre (année N) :</u> Janvier N à septembre N ③ <u>Fin janvier (année N+1) (pour AGROTIC uniquement) :</u> Octobre N à décembre N

11. QUI CONTACTER A BORDEAUX SCIENCES AGRO ?

► Le Pôle Alternance

alternance@agro-bordeaux.fr

Ingrid EBZANT

ingrid.ebzant@agro-bordeaux.fr

05 57 35 07 23

Emilie SARRAZIN

emile.sarrazin@agro-bordeaux.fr

05 57 35 07 11



► Le service de la Formation Continue

formco@agro-bordeaux.fr

Anne-Laure PIASER

anne-laure.piaser@agro-bordeaux.fr

05 57 35 07 50

(Pour toutes vos questions concernant les relations avec l'OPCO, l'émargement, la facturation)

Sources du document :

Site internet Service-public.fr : <https://www.service-public.fr>

Site internet Portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

Site internet www.cpformation.com : <https://www.cpformation.com/opco/liste-des-opco/>

Site internet Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>

Présentation du 21 mars 2019 de la Conférence des Grandes Ecoles